

# LES RDV DE L'APPRENTISSAGE



**Chapitre #02 :  
UFA ou CFA que choisir ?  
Avantages et inconvénients  
pour les lycées**

---

*6 février 2020*

# LES RENDEZ-VOUS DE L'APPRENTISSAGE

Une série de webinars pour maîtriser les enjeux  
de la réforme de l'apprentissage

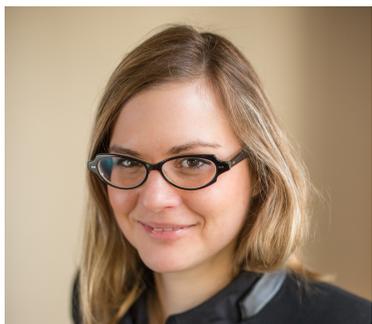
## Chapitre #2

### UFA ou CFA, que choisir ? Avantages et inconvénients pour les lycées

Traitement technique  
de la question



# Les intervenantes



**Aurélie Delgove**

Coordinatrice  
formation et compétences  
pour le Collège employeur



**Caroline Vanlerberghe**

Directrice  
Pôle Économie-gestion  
de la Fédération des Ogec



**Emilie Julien**

Directrice  
Agence Nationale  
Excellence Pro

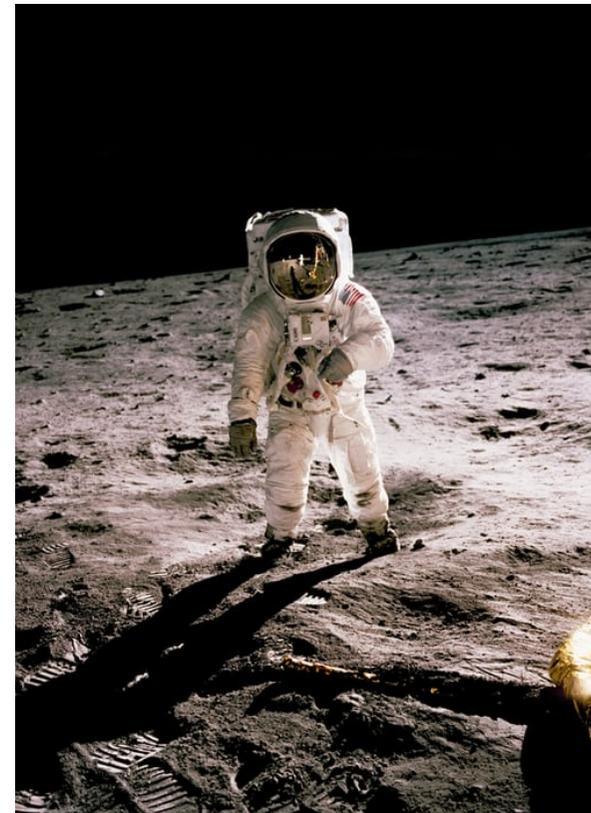


**Jean-Marc Petit**

Délégué Général  
[RenaSup](#)

# Sommaire

1. Qu'est-ce qu'un CFA ?
2. Qu'est-ce qu'une UFA ?
3. Qu'est-ce qu'une prestation de formation ?
4. Synthèse des avantages et inconvénients
5. Pour aller plus loin....



# CFA ou UFA, que choisir ?

1. CFA ?

2. UFA ?

3. Prestataire ?

4. Synthèse

5. Gouvernance



## La loi du 5 septembre 2018 a transformé le statut des CFA

Depuis le 1er janvier 2019, il s'agit d'un **organisme de formation** qui dispense des actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2 du Code du travail, concourant au développement des compétences.

### Modalités d'ouverture

- Faire évoluer ses statuts
- Transmettre une déclaration d'activité à la Direccte (copie statuts)
- Obtenir une certification qualité « Qualiopi » (COFRAC)

Article L6231-5 du Code du travail

### Modalités de gestion

- Réaliser tous les ans le bilan pédagogique et financier (en ligne)
- Assurer la facturation auprès des OPCO
- Se soumettre à un audit intermédiaire et de renouvellement pour assurer la continuité de la certification qualité « Qualiopi » (COFRAC)

# CFA ou UFA, que choisir ?

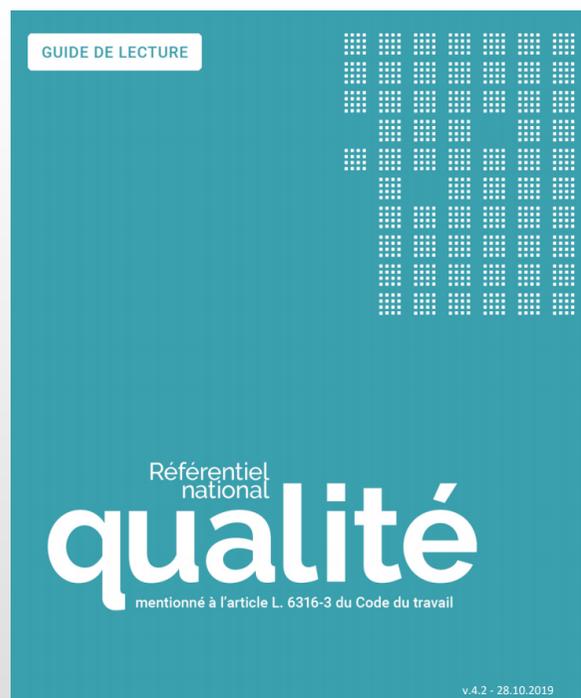
1. CFA ?

2. UFA ?

3. Prestataire ?

4. Synthèse

5. Gouvernance



[Référentiel en ligne](#)

## Certification qualité

Article L.6316-3 du Code du travail

- Les CFA existants à la publication de la loi ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour se mettre en conformité. Néanmoins, ils sont encouragés à réaliser les démarches dans les meilleurs délais.
- Pour les autres CFA, la certification doit être acquise au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Les établissements d'enseignement secondaire publics ou privés associés à l'État par contrat ayant déclaré un CFA sont soumis à l'obligation de certification pour les actions de formation dispensées par apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

# CFA ou UFA, que choisir ?

1. CFA ?

2. UFA ?

3. Prestataire ?

4. Synthèse

5. Gouvernance

## 14 missions inscrites dans le code du travail.

Article L.6231-2 du Code du travail

- 1° D'accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, en développant leurs connaissances et leurs compétences et en facilitant leur intégration en emploi, en cohérence avec leur projet professionnel. Pour les personnes en situation de handicap, [...] le centre de formation d'apprentis désigne un référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap ;
- 2° D'appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur ;
- 3° D'assurer la cohérence entre la formation dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage ;
- 4° D'informer, dès le début de leur formation, les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel ;
- 5° De permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi. [...]
- 6° D'apporter, en lien avec le service public de l'emploi, en particulier avec les missions locales, un accompagnement aux apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage ;
- 7° De favoriser la mixité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel au travail et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui met en avant les avantages de la mixité. Ils participent à la lutte contre la répartition sexuée des métiers ;
- 8° D'encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en organisant des actions d'information sur ces sujets à destination des apprentis ;
- 9° De favoriser, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discriminations et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui mette en avant les avantages de la diversité ;
- 10° D'encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis en nommant un personnel dédié [...]
- 11° D'assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis quand la formation prévue au 2° de l'article [L. 6211-2](#) est dispensée en tout ou partie à distance ;
- 12° D'évaluer les compétences acquises par les apprentis, y compris sous la forme d'un contrôle continu, dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur ;
- 13° D'accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation ;
- 14° D'accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.

# CFA ou UFA, que choisir ?

1. CFA ?

2. UFA ?

3. Prestataire ?

4. Synthèse

5. Gouvernance



## Activités du CFA

- **Pédagogie** : un responsable pédagogique, des formations qui assurent le cadrage et le suivi des missions en entreprise, en particulier grâce à un livret d'apprentissage.
- **Relation avec les entreprises** : il convient d'accompagner les jeunes dans la recherche d'un contrat d'apprentissage et de pouvoir les mettre en relation avec des entreprises
- **Communication** : pour assurer les obligations légales d'information des publics mais aussi pour identifier et recruter des candidats, développer des partenariats avec les entreprises, animer la vie des apprentis du CFA (journée d'intégration, remise des diplômes), organiser des journées portes ouvertes (JPO), etc.
- **Système d'information** : nécessité de se munir d'un outil informatique de suivi des apprentis et d'alimentation du livret d'apprentissage
- **Qualité** : élaborer des processus qualité et en assurer la correcte mise en œuvre
- **Gestion** : mettre en place une comptabilité analytique, réaliser le bilan pédagogique et financier annuel, assurer la facturation et son suivi auprès des OPCO

# CFA ou UFA, que choisir ?

1. CFA ?

2. UFA ?

3. Prestataire ?

4. Synthèse

5. Gouvernance



## Fonctionnement du CFA

Article L. 6352-3 du Code du travail

- Un **règlement intérieur** applicable aux stagiaires et aux apprentis. Ce règlement constitue un document écrit qui détermine les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité dans l'établissement et de discipline, ainsi que les modalités de représentation des stagiaires et apprentis.

Article L. 6231-3 du Code du travail

- Le **conseil de perfectionnement** a pour mission de veiller à l'organisation et au fonctionnement du CFA. Les modalités de fonctionnement du conseil de perfectionnement ainsi que de désignation de ses membres sont précisées dans le règlement intérieur.
- **Suivi de la relation avec les entreprises** : organisation de réunions de maîtres d'apprentissage, visites en entreprise, job dating...

# CFA ou UFA, que choisir ?

1. CFA ?

2. UFA ?

3. Prestataire ?

4. Synthèse

5. Gouvernance



## Financement de l'apprentissage

La prise en charge financière est attachée au contrat d'apprentissage et le système de financement est basé **sur la durée d'exécution du contrat et non sur la durée de la formation.**

Ainsi, le montant ne sera pas calculé en fonction de la durée de réalisation de la formation mais en fonction de la durée réelle du contrat.

## Modèle économique

Le CFA doit atteindre un seuil d'activité pour sécuriser son modèle économique en fonction du niveau de prise en charge, des investissements nécessaires et de ses effectifs.

# UFA ou CFA, que choisir ?

1. CFA ?

2. UFA ?

3. Prestataire ?

4. Synthèse

5. Gouvernance

## Modalités d'ouverture et de gestion

- Une convention entre l'établissement et le CFA cadre le partenariat. Dans ce cas, l'établissement d'enseignement dispense l'intégralité de la formation et il en assume la responsabilité pédagogique.
- Pour autant, le CFA conserve la responsabilité administrative et financière. Le CFA reste le garant du respect de ses missions et obligations. C'est donc lui, en tant que CFA, qui doit procéder à la déclaration d'activité mentionnée à L. 6351-1 du Code du travail.

## La certification qualité de l'UFA

Le CFA sera titulaire de la certification qualité. Il devra donc s'assurer que les critères qualité soient respectés au sein du ou des établissements d'enseignement (L. 6233-1 du Code du travail) porteurs des UFA. Cf. indicateur n° 27 du référentiel national qualité : lorsque le prestataire fait appel à la sous-traitance ou au portage salarial, il s'assure du respect de la conformité au référentiel.

## Les missions de l'UFA

Dans une organisation avec des UFA, le CFA veille à la réalisation de ses missions, que celles-ci soient assurées directement par lui ou par les établissements d'enseignement (L. 6233-1 du code du travail) porteurs des UFA.



# UFA ou CFA, que choisir ?

1. CFA ?

2. UFA ?

3. Prestataire ?

4. Synthèse

5. Gouvernance



## Les activités de l'UFA

- **Pédagogie** : un responsable pédagogique, des formations qui assurent le cadrage et le suivi des missions en entreprise, en particulier grâce à un livret d'apprentissage.
- **Relation avec les entreprises** : il convient d'accompagner les jeunes dans la recherche d'un contrat d'apprentissage et de pouvoir les mettre en relation avec des entreprises
- **Communication** : pour assurer les obligations légales d'information des publics mais aussi pour identifier et recruter des candidats, développer des partenariats avec les entreprises, animer la vie des apprentis de l'UFA (journée d'intégration, remise des diplômes), organiser des journées portes ouvertes (JPO), etc.
- **Système d'information** : l'UFA bénéficie de l'outil informatique du CFA pour le suivi des apprentis et l'alimentation du livret d'apprentissage
- **Qualité** : l'UFA met en œuvre les processus qualité élaborés par le CFA
- **Gestion** : mettre en place une comptabilité analytique

# UFA ou CFA, que choisir ?

1. CFA ?

2. UFA ?

3. Prestataire ?

4. Synthèse

5. Gouvernance



## Fonctionnement

Les comités de liaison ne sont plus imposés par le code du travail. Mais le CFA est tenu de veiller à une organisation cohérente et opérante qui se traduira par les dispositions de la convention créant l'UFA.

Le CFA assure la gestion administrative des activités : facturation aux OPCO, bilan pédagogique et financier.

## Financement et modèle économique

Le CFA assure la relation avec les OPCO.

Par conséquent, le CFA récupère les fonds auprès des OPCO et il les reverse à l'UFA selon l'accord déterminé dans le cadre de la convention entre le CFA et l'UFA.

# UFA ou CFA, que choisir ?

1. CFA ?

2. UFA

3. Prestataire ?

4. Synthèse

5. Gouvernance



## Modalités de fonctionnement

Article L. 6232-1 du Code du travail

Un CFA peut conclure avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises, une **convention** prévoyant les conditions selon lesquelles tout ou partie des enseignements normalement dispensés par les CFA peuvent être réalisés en leur sein. Le CFA conserve la responsabilité pédagogique et administrative des enseignements dispensés.

La prestation de formation consiste en un **contrat de sous-traitance**. Dans le cas d'une convention avec un établissement d'enseignement, un organisme de formation ou une entreprise, le CFA veille à la réalisation de ses missions, que celles-ci soient assurées directement par lui ou par l'organisme avec lequel il a contracté.

La contractualisation n'entraîne pas d'obligation pour le co-contractant du CFA de procéder à une déclaration d'activité.

# UFA ou CFA, que choisir ?

1. CFA ?

2. UFA

3. Prestataire ?

4. Synthèse

5. Gouvernance



## Modalités de gestion

- Comptabilité analytique pour déterminer le tarif de facturation de l'action de formation
- Pas de facturation aux OPCO ; cependant, il sera nécessaire de transmettre des données au CFA pour permettre l'agrégation des indicateurs qualité : taux de réussite, enquêtes qualité, etc.

## Certification qualité

Le CFA est le garant de la mise en œuvre des procédures qualité auprès de ses prestataires.

## Missions, activités et fonctionnement

Le CFA assure ses missions et conduit les activités liées à l'apprentissage et à la certification qualité.

## Financement et modèle économique

Le CFA est impliqué dans la mise en œuvre du dispositif et achète une prestation de formation. Autrement dit, le prix de la formation est défini contractuellement entre le CFA et le prestataire, sans référence aux frais de gestion supportés par le CFA. Le prix de la formation est défini par le prestataire par référence à ses propres coûts de fonctionnement.

# UFA ou CFA, que choisir ?

1. CFA ?

2. UFA

3. Prestataire ?

4. Synthèse

5. Gouvernance

## Quelques précisions juridiques et comptables

### Statut juridique

- Un CFA est un organisme de formation
- Il bénéficie d'une autonomie juridique, qui lui est conférée par sa déclaration d'activité
- Un prestataire de formation peut exister légalement sous différentes formes : personne morale à but non lucratif (association), à but lucratif (société), personne physique, etc.

### Comptabilité

- Obligations comptables des organismes de formation de droit privé :
  - établissement de comptes annuels ;
  - suivi comptable distinct formation professionnelle continue / formation par apprentissage ;
  - contrôle par un CAC (seuils)
- Obligations comptables spécifiques aux CFA :
  - Comptabilité analytique (L. 6231-4)
  - Arrêté ministériel attendu pour préciser les règles applicables à la comptabilité analytique
- Nomenclature comptable 2020 : intégration de comptes spécifiques induits par la réforme de l'apprentissage

# UFA ou CFA, que choisir ?

1. CFA ?

2. UFA

3. Prestataire ?

4. Synthèse

5. Gouvernance



## Avantages

- Possibilité de développer de façon indépendante ses activités au bénéfice/risque de l'établissement
- Pas de contrainte d'intégration dans un collectif

## Ouvrir un CFA ?

## Inconvénients



- Capacité à réaliser les investissements pour mettre en place les activités (trésorerie)/ besoins de compétences :
  - Maîtriser la pédagogie de l'alternance
  - Prévoir et assumer les coûts spécifiques à l'activité de formation par apprentissage
  - Supporter les coûts de gestion et d'administration
  - Assurer un suivi qualité des activités (indicateurs)
  - Réaliser des supports de communication
  - Assurer les relations avec les entreprises
- Volonté des OPCO de travailler avec des réseaux représentatifs, constitués
- Seuil de rentabilité à étudier

# UFA ou CFA, que choisir ?

1. CFA ?

2. UFA

3. Prestataire ?

4. Synthèse

5. Gouvernance

## Ouvrir une UFA ?



### Avantages

- S'appuyer sur l'expérience / les compétences d'un CFA et des autres UFA
- Accompagnement du CFA : certification qualité, administratif, SI, gestion, communication, relations avec les entreprises
- Organisation des activités sur le territoire et poids collectif de l'activité vis-à-vis de la concurrence
- Seuil de rentabilité moins élevé

### Inconvénients



- Développer ses activités en tenant compte d'un collectif CFA/UFA
- Contraintes administratives, processus, gestion, etc. conformes aux processus qualité définis par le CFA

# UFA ou CFA, que choisir ?

1. CFA ?

2. UFA

3. Prestataire ?

4. Synthèse

5. Gouvernance

## Prestataire de formation ?



### Avantages

- Convention allégée
- Faible responsabilité : l'ensemble des responsabilités (y compris pédagogiques) sont portées par le CFA

### Inconvénients



- Faible marge espérée par le prestataire de formation
- Contraintes imposées par le CFA nombreuses (exigence qualité)

# UFA ou CFA, que choisir ?

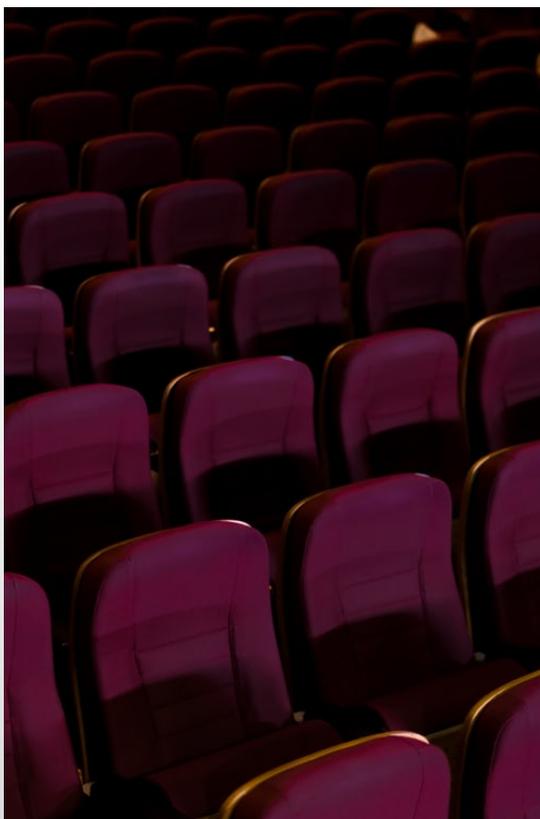
1. CFA ?

2. UFA

3. Prestataire ?

4. Synthèse

5. Gouvernance



## Pour aller plus loin

Cette présentation n'est que technique et doit être relié à des choix stratégiques définis au sein des instances régionales et nationales de l'Enseignement Catholique :

- Directeur diocésain, CAEC, CREC
- CNEAP
- CFA du territoire

Ils vous donneront une vision globale du territoire et pourront vous accompagner dans votre projet.

# UFA ou CFA, que choisir ?



**Questions**

# UFA ou CFA, que choisir ?



**Merci de votre attention**

